



## POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

La membre doit s'efforcer de voyager le plus économiquement possible et éviter toute dépense non essentielle au bon exercice de ses fonctions.

L'organisation remboursera à ses membres, dans l'exercice de leurs fonctions, et **pourvu qu'une pièce justificative soit présentée**, les coûts suivants:

### **1.0 TRANSPORT**

#### 1.1 Transport par chemin de fer:

Selon le tarif de la classe "voiture ordinaire" pour les voyages de jour. Si la durée du voyage doit être d'une journée complète ou comportant une nuit, la membre a droit à un lit (bas) ou une chambre pour une personne.

#### 1.2 Transport par avion:

Pour bénéficier du transport par avion, la membre devra au préalable avoir **l'autorisation de la coordonatrice générale**. Elle voyagera au tarif le plus bas possible et verra à réserver à l'avance pour bénéficier d'un tarif préférentiel.

#### 1.3 Transport par autobus:

Selon le tarif de la compagnie d'autobus. .

#### 1.4 Transport par taxi:

Selon le coût réellement encouru, la membre devra préciser le point de départ et le point d'arrivée.

#### 1.5 Transport par automobile personnelle:

La membre sera remboursée au tarif de (0,40) le kilomètre. Si la membre partage sa voiture, elle sera indemnisée de (0,01) cent le kilomètre supplémentaire par personne.

### **2.0 FRAIS D'HÉBERGEMENT**

2.1 La Fédération des femmes du Québec remboursera le paiement de l'hôtel, maximum de 90 à 120 \$ la nuit.

2.2 En hébergement solidaire (proche, amie), le remboursement est de 15,00\$ sans exigence de pièce justificative.

### **3.0 FRAIS DE REPAS**

Déjeuner:	10,00 \$
Dîner	15,00 \$
Souper	20,00 \$

#### 3.1 Mandats de représentation:

Les dépenses réellement encourues seront remboursées.

#### 3.2 Hébergement solidaire

Un remboursement de 5 \$ pour le déjeuner, 10 \$ pour le souper et 15 \$ pour la nuit sera versé sans exiger de pièce justificative, pour un maximum de 30 \$/jour.

### **4.0 FRAIS DE TÉLÉPHONE INTERURBAIN**

Dans le cadre de ses fonctions, s'il y a des frais de téléphone, la Fédération remboursera le coût réel. La membre devra fournir la pièce justificative ainsi que la raison justifiant un appel interurbain.

### **5.0 FRAIS DE STATIONNEMENT**

Selon le coût réellement encouru. La membre présente une pièce justificative de ses frais à l'exception des parcomètres.

### **6.0 FRAIS DE GARDE**

Les frais de garde sont remboursés à raison de 5,00\$ de l'heure pour un maximum de 35,00\$ par jour pour les personnes à charge. Habituellement, nous ne remboursons pas lorsque les conjoint-e-s gardent.

### **7.0 AUTRES FRAIS**

La Fédération remboursera à la membre tous frais autres que ceux prévus dans la mesure où ces frais auront été au préalable **autorisés par la présidente**.

### **8.0 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

La membre doit produire sa demande de remboursement en complétant et en signant la formule prévue à cette fin et en y joignant les pièces justificatives.

Tout membre siégeant au Conseil d'administration pourra demander à la présidente une avance afin de bénéficier de son remboursement dès le début de la rencontre.

**N.B. Tous les montants indiqués incluent les taxes.  
Nous remboursons seulement sur  
présentation des originaux des pièces  
justificatives.**